

## PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DES USAGERS  
DE LA ROUTE

Nîmes, le 31 août 2017

AFFAIRE SUIVIE PAR : Delphine BRICIER  
Claude COMBEMALE  
[delphine.bricier@gard.gouv.fr](mailto:delphine.bricier@gard.gouv.fr)  
[claud.combemale@gard.gouv.fr](mailto:claud.combemale@gard.gouv.fr)

**Le préfet**  
**à**  
**Mesdames et Messieurs les maires du département**

*(en communication aux sous-préfets d'Alès et du Vigan)*

**Objet : dématérialisation des procédures relatives aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire**

**Réf :** ma circulaire du 16 juin 2017

La mise en place des CERT (centre d'expertise et de ressources) CIV (certificat d'immatriculation des véhicules) et permis de conduire entre dès à présent dans une nouvelle phase.

La présente note distingue l'évolution du dispositif pour les demandes de certificat d'immatriculation (I) et les demandes de permis de conduire (II) ainsi que les incidences sur l'accueil du public (III).

### **I – Les demandes de certificats d'immatriculation :**

Comme annoncé dans ma circulaire citée en référence et depuis le 7 août dernier, **trois nouvelles téléprocédures sont disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse <https://immatriculation.ants.gouv.fr>**

Il s'agit des démarches relatives aux :

- déclaration de cession
- changement d'adresse
- changement de titulaire

Par conséquent, je vous informe qu'à compter du **1<sup>er</sup> octobre prochain**, les déclarations de cession ne seront plus enregistrées par mes services.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer vos administrés que pour mener à bien la téléprocédure de changement de titulaire par l'acquéreur, l'enregistrement en ligne de la déclaration de cession par le vendeur est désormais un préalable indispensable.

S'agissant des changements d'adresse et changement de titulaire, seuls les dossiers « papier » comportant une copie d'écran justifiant de l'impossibilité de finaliser une téléprocédure seront traités, jusqu'au 31 octobre prochain.

Les dossiers complexes (immatriculation d'un véhicule importé ou nouvelle immatriculation d'un véhicule volé maquillé par exemple) resteront également traités par mes services, dans l'attente de l'ouverture de la téléprocédure complémentaire, annoncée pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

En sus des « **points numériques** », en cours de développement dans les mairies, les maisons de service au public (MSAP), les sous-préfectures et la préfecture, pour permettre aux usagers n'étant pas en capacité d'utiliser les téléprocédures, d'être assistés, **le recours aux professionnels de l'automobile habilités**, constitue également une alternative.

## **II- Les demandes de permis de conduire :**

Comme indiqué dans ma circulaire du 16 juin 2017, les téléprocédures disponibles sur le site internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> permettent à ce jour de traiter la quasi-totalité des démarches liées à la délivrance d'un permis de conduire :

1° Inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie)

2° Demande de fabrication d'un nouveau permis dans les cas de :

- réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie)
- perte ou vol du permis
- détérioration du permis
- fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessite un avis médical
- changement d'état civil
- conversion de brevet militaire
- validation d'un diplôme professionnel.

### **Sont également désormais accessibles par téléprocédure :**

- les demandes de titres après réussite suite à annulation ou invalidation,
- les demandes de titres après réussite suite à une suspension.

Pour accéder au site internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> , les usagers doivent disposer d'une adresse mail et créer leur espace personnel ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par leurs soins.

**Compte tenu de la fermeture prochaine des guichets et services préfectoraux dédiés à cette mission, je vous remercie d'inviter les usagers se présentant en mairie en vue d'obtenir des informations sur la délivrance d'un permis de conduire pour les motifs énumérés ci-dessus, à se connecter à ce site internet afin de faciliter leurs démarches et d'obtenir plus rapidement leur titre.**

Par ailleurs, à compter du **lundi 11 septembre 2017**, mes services ne délivreront plus de **permis de conduire internationaux**. A compter de cette date, les permis de conduire internationaux seront exclusivement délivrés par le CERT de Nantes.

Pour connaître les modalités d'obtention d'un permis de conduire international, il conviendra d'inviter les usagers à se connecter sur le site internet des services de l'État dans le Gard <http://www.gard.gouv.fr> rubrique démarches administratives, qui précise les modalités de constitution et d'envoi de la demande auprès du CERT de Nantes, ou de leur remettre le document d'information joint en annexe.

Concernant les **échanges de permis étrangers**, à compter du 11 septembre la réception du public pour les échanges de permis de conduire étranger s'effectuera exclusivement à la préfecture du Gard, direction de l'accueil et des missions de proximité, bureau du séjour des étrangers, 1, rue Guillemette à Nîmes.

**Cet accueil ne concernera que les usagers ne possédant pas la nationalité française ou non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'espace économique européen, ou suisses ou monégasques.**

Les usagers demandant :

- l'échange d'un permis de conduire étranger ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'espace économique européen, ou suisses ou monégasques,
- l'échange d'un permis de conduire délivré par une collectivité d'Outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et collectivité à statut particulier de la Nouvelle-Calédonie,

**devront formuler leur demande exclusivement par voie dématérialisée en se connectant au site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>**

Les usagers demandant :

- le rétablissement de leur permis de conduire français après que celui-ci ait fait l'objet d'un échange contre un permis étranger devront, dans l'attente d'une procédure dématérialisée spécifique, demander l'échange de leur permis étranger auprès du CERT de Nantes à l'adresse suivante : Préfecture de Loire-Atlantique, CERT EPE-PCI, 6, quai Ceineray, BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1.

### **III- Accueil du public :**

Compte tenu du développement des téléprocédures qui aboutira d'ici la fin de l'année à la fermeture des bureaux dédiés aux usagers de la route,

**les guichets cartes grises et permis de conduire de la préfecture, seront uniquement ouverts les mardis et vendredi à compter du 16 octobre 2017. Leur fermeture définitive interviendra à l'ouverture des CERT, prévue début novembre 2017.**

Une campagne d'information nationale va être lancée pour informer les usagers de la nécessité de passer par ces démarches dématérialisées.

Dans les dernières semaines de cette phase transitoire, je vous invite à nouveau à participer au développement en proximité des points numériques, afin de pouvoir offrir à ceux des administrés qui le nécessitent, un accès simple aux téléprocédures.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire .

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



François LALANNE